



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 27
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 8
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 24.040/D

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2023- VILLE

SEANCE DU 25/06/2024

LE MARDI VINGT-CINQ JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE A 19H06, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ, Monsieur Jérôme MEUNIER,
Madame Marie-Hélène EUVRARD, Monsieur Timotée DAVIOT, Madame Nathalie MAGNIN,
Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON, Monsieur Dominique SERGI,
Madame Claudine ROSSIGNOL, Madame Nathalie ALCARAZ, Monsieur François FAREZ,
Madame Clarisse ANDRÉ, Madame Christie GEY, Monsieur Manuel DE CARVALHO,
Madame Elisabeth FALOU, Madame Evelyne BERTELLI, Monsieur Guillaume PEYTAVIN,
Monsieur Serafino SERRAVALLE, Monsieur Serge BADENS, Monsieur Eric BASSET,
Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Marc TREUIL, Monsieur Jean-Michel MATHY,
Monsieur Arnaud DEGEN, Monsieur Kilé Olivier YENGE

POUVOIRS :

Madame Valérie RAGOT a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,
Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Monsieur Manuel DE CARVALHO,
Monsieur Franck PEROIS a donné pouvoir à Monsieur Nicolas DOHIN,
Monsieur Jean FIORESE a donné pouvoir à Monsieur Serge BADENS,
Monsieur Nouridine SEDRATI a donné pouvoir à Madame Céline PAVILLON,
Madame Fatiha AKHSIL a donné pouvoir à Madame Claudine ROSSIGNOL,
Madame Françoise JUNGFER BOUVIER a donné pouvoir à Monsieur Dominique SERGI,
Madame Agnès BONAFOUS a donné pouvoir à Monsieur Arnaud DEGEN

SEANCE DU 25/06/2024

OBJET : **COMPTE ADMINISTRATIF 2023- VILLE**

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-31 et L2121-14 alinéa 2 et 3,

VU l'instruction budgétaire et Comptable M14, applicable aux communes

VU le Budget primitif 2023, le Budget supplémentaire et la Décision modificative de l'exercice considéré,

VU l'approbation du Compte de gestion 2023 établi par le Comptable Public,

CONSIDERANT que les finances de la Ville ont été administrées normalement durant l'exercice 2023 par l'émission des titres de recettes et l'ordonnancement des dépenses justifiées et utiles,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte

29 Voix Pour, 5 Abstentions et une non participation au vote

M. le Maire ne prend pas part au Vote

SEANCE DU 25/06/2024

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2023- VILLE

ARTICLE 1 : CONSTATE la concordance des écritures comptables effectuées par l'ordonnateur (la Ville) et le Comptable public.

ARTICLE 2 : RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser qui s'élèvent à :

- 1 613 880,21€ en dépenses
- 2 291 779,19€ en recettes

ARTICLE 3 : ARRETE le compte administratif au résultat suivant :

- Un excédent de la section de fonctionnement de 1 162 321,34€
 - Un déficit de la section d'investissement de 1 847 314,72€
- Soit un déficit cumulé de 684 993,38€ (résultat hors reste à réaliser)
- Un excédent net sur les restes à réaliser de 677 898,98€
- Soit Un déficit net de 7 094,40€ (résultat y compris les restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
RESULTAT REPORTES 2021	2 920 861,58€		-		2 920 861,58€	
OPERATIONS DE L'EXERCICE	10 434 349,64€	11 507 896,50€	33 360 102,69€	34 522 424,03€	43 794 452,33€	41 050 003,50€
TOTAL REALISE	13 355 211,22€	11 507 896,50€	33 360 102,69€	34 522 424,03€	46 715 313,91€	41 895 919,41€
RESULTATS DE CLOTURE 2022	1 847 314,72€	-	-	1 162 321,34€	684 993,38€	
RESTE A REALISER 2022	1 613 880,21€	2 291 779,19€	-	-	1 613 880,21€	2 291 779,19€
RESULTATS NETS 2022	-1 619 415,74€	-	-	+1 162 321,34€	-7 094,40€	-

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 39 39 - Fax : 01 60 46 30 39 - Courriel : monseigneur@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout courrier doit être adressé impérativement à M. le Maire

SEANCE DU 25/06/2024

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2023- VILLE

ARTICLE 4 : CONSTATE la conformité de ce résultat avec le compte de gestion établi par le Comptable Public

ARTICLE 5 : APPROUVE le compte administratif 2023 du budget de la Ville.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Délibération N° : 24.040/D

SEANCE DU 25/06/2024

OBJET : **COMPTE ADMINISTRATIF 2023- VILLE**

Et ont signé les membres présents,

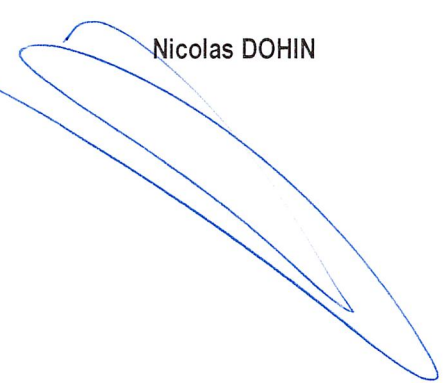
Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 26/06/2024

 **Le Maire,**
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Acte publié sur le site de la Ville le : 27/06/2024

 **Nicolas DOHIN**

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 24.040/D

Objet de l'acte : COMPTE ADMINISTRATIF 2023- VILLE

Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Decisions budgetaires

Transaction Préfecture : 091-219101144-20240625-BRU_DE_23758_1-DE

Date de l'acte : 25/06/2024

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_23758_1

Date de réception en Préfecture : 27 juin 2024

COMPTE ADMINISTRATIF 2023



RAPPORT DE PRESENTATION

Conseil municipal du 25 juin 2024

Objet : Compte de gestion et compte administratif 2023

Le Compte Administratif (CA) est le document de synthèse retraçant l'ensemble des résultats comptables de l'exercice. Il constitue la traduction chiffrée de la mise en œuvre du budget municipal.

Il présente un résultat identique à celui du Compte de Gestion, document établi par le Comptable Public de la trésorerie de Yerres.

Ces deux documents budgétaires doivent être approuvés par le Conseil Municipal.

I – VUE D'ENSEMBLE ET RESULTAT

A) Les grandes masses :

Les grandes masses du budget réalisées en 2023 sont les suivantes :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDES
FONCTIONNEMENT	33 360 102,69€	34 522 424,03€	1 162 321,34€
INVESTISSEMENT	13 355 211,22€	11 507 896,50€	-1 847 314,72€
TOTAL	46 715 313,91€	46 030 320,53€	-684 993,38€

B) L'excédent du solde d'exécution de la section d'investissement reporté :

	DÉPENSES	RECETTES	SOLDES
INVESTISSEMENT	13 355 211,22€	11 507 896,50€	-1 847 314,72€
RESTES Á RÉALISER *	1 613 880,21€	2 291 779,19€	677 898,98€
TOTAL	14 969 091,43€	13 799 675,69€	-1 169 415,74€

**Les restes à réaliser correspondent aux engagements dont l'exécution n'était pas terminée au 31 décembre 2023.*

Le solde constaté en section d'investissement, dégagé par la différence entre le total des recettes (réalisées et reportées) et le total des dépenses (réalisées et reportées), traduit **un déficit du solde d'exécution de la section d'investissement.**

Il apparaît donc un besoin de financement de 1 169 415,74€.

C) Résultat d'exécution budgétaire :

Il correspond au cumul du résultat de fonctionnement et du solde d'exécution de la section d'investissement.

- Excédent comptable de fonctionnement **1 162 321,34€**
- Déficit du solde d'exécution de la section d'investissement **-1 169 415,74€**

Résultat d'exécution budgétaire 2023 **- 7 094,40€**

Compte tenu du besoin de financement de la section d'investissement (1 169 415,74€), la totalité de l'excédent de fonctionnement (1 162 321,34€), financera le déficit d'investissement. Le solde devra être financé par le budget de l'exercice 2024 (7 094,40€) au budget supplémentaire.

II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses et recettes totales d'investissement sont respectivement de **13 355 211,22€** et de **11 507 896,50€**.

A) LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 13 355 211,22€

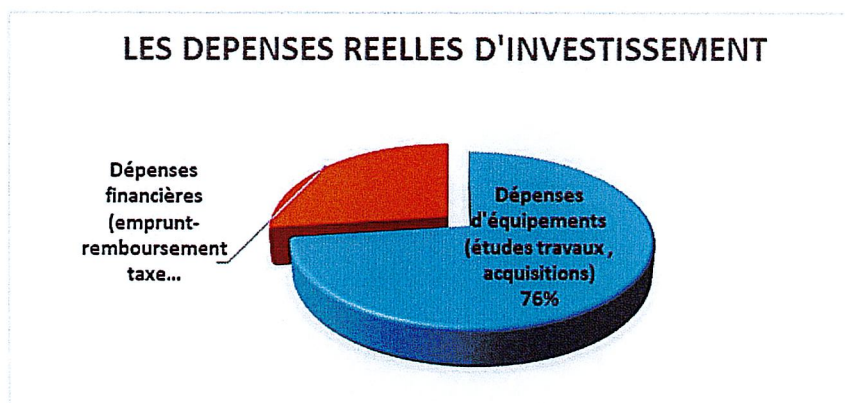
En 2023, la Ville a budgété 15 281 686,56€ d'investissement, soit une hausse de 3,7% (541 345,85€) par rapport au budgeté 2022.

La ville affiche un taux de réalisation de 87,4% (13 522 211,22€) contre 67% (9 930 796,16€) en 2022, soit une progression de 30,4% en lien notamment avec la prise en compte du déficit de la section d'investissement en 2022.

1- Les dépenses réelles d'investissement :

Le montant des **dépenses réelles d'investissement** réalisées en 2023 s'élève à **10 380 508,89€** et augmente de 4,9% (+485 094,47€) par rapport à 2022 en lien notamment avec la hausse des dépenses d'équipements (+ 418 820,82€)

Elles se répartissent comme suit :



Les dépenses réelles d'investissement	2022	2023
Les dépenses d'équipements	7 524 901,42€	7 943 722,24€
Les dépenses financières	2 370 513,00€	2 436 786,65€
<i>Dont le remboursement de la dette</i>	<i>2 364 327,51€</i>	<i>2 432 782,58€</i>
TOTAL	9 895 414,42€	10 380 508,89€

Au niveau des dépenses d'équipements, il est donc constaté une progression de 5,6% par rapport à 2022 soit + 418 820,82€. Elles sont constituées par :

1.1-Les immobilisations Incorporelles (chapitre 20) : 615 741,66€

- Les frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre pour 3 240€
- Les frais d'études qui s'élèvent à 359 282,86€ et se répartissent comme suit :

Les frais d'étude des sols et de l'hydraulique au Coteau Vallées	96 360,00€
Les frais d'études et de diagnostics divers préalables aux travaux	24 331,54€
• Etude de dysfonctionnement thermique au pavillon de l'Ile	6 720,00€
• Décret tertiaire Phase 3	617,58€
• Décret tertiaire phase 4	4 453,96€
• Levée des intérieurs et des façades	12 540,00€
Les frais d'AMO pour la passation de la concession mobilier urbain	7 200,00€
Les frais d'études au Pôle d'échange gare	31 550,40€
Les frais d'études thermiques de la mairie	91 618,51€
Les études de réhabilitation du GS Robert Dubois	2 088,22€
Les études de réhabilitation de l'école des Mardelles	41 794,57€
Les études pour la reconstruction de l'école Soulins	43 067,70€
Les études pour le plan de gestion du patrimoine arboré	19 220,40€
Les frais d'études pour la rénovation du Gymnase Coubertin	2 051,52€

- Les concessions, brevets et logiciels pour 253 218,80€

Les logiciels métiers	229 722,47€
Les licences et certificats divers diverses	23 496,33€

1.2-Les immobilisations corporelles, les travaux en cours et les opérations d'équipement :

Elles regroupent les travaux et les acquisitions diverses pour 7 327 980,58€ (chapitres 21-23) dont :

Divers agencements, aménagements de terrains et plantations d'arbres et arbustes	36 981,39€
Les interventions diverses dans les bâtiments :	3 263 864,95€
• Travaux d'amélioration thermique de la Mairie	3 087 484,21€
• Travaux de réaménagement du Pôle des Services Public PSP Maison France Service	21 897,59€
• Réhabilitation Presbytère de l'église Saint Médard	78 521,08€
• Travaux réhabilitation et accessibilité du musée	29 845,82€
• Les installations générales, appareils de chauffage et de plomberie	30 322,33€
• Les travaux de raccordements	15 793,92€
Les travaux dans les écoles et au niveau de la petite enfance :	903 790,00€
• TNGR bâtiments scolaires	178 891,64€

• TNGR GS Talma	57 430,80€
• TNGR Petite Enfance	41 209,95€
• Réhabilitation du groupe scolaire Robert Dubois	100 540,35€
• Création espaces climatisés au sein des structures de petite enfance et des écoles	492 136,16€
• Travaux d'aménagement de la maison de la petite enfance du Centre	12 353,10€
• Travaux dans les restaurants scolaires du GS Robert Dubois	21 228,00€
Les TNGR dans les équipements sportifs	125 224,24€
Les TNGR dans les équipements culturels	6 292,80€
Les TNGR dans les logements communaux	10 612,63€
Les TNGR dans les autres bâtiments administratifs	59 808,90€
Les interventions sur la voirie :	1 458 379,66€
• Travaux d'installation d'arrosage à la place de la Pyramide	9 847,20€
• TNGR voirie	140 163,63€
• Aménagement de la rue des Vallées	969 123,71€
• Mise en œuvre du plan Vélo et Ville 30	54 665,76€
• Les travaux de reprises de voiries diverses suites aux violences urbaines	132 157,78€
• Les installations de voiries (panneaux- étriers- supports vélos et...)	69 579,90€
• TNGR Eclairage public G3	18 591,31€
• TNGR Signalisation lumineuse tricolore	11 988,44€
• Travaux de rénovation Fontaine Monmartel	51 540,00€
• Travaux abords piscine	721,93€
Les interventions dans les espaces verts et aires de jeux	137 181,43€
• Les travaux dans les parcs et les jardins	8 611,74€
• Les travaux dans les aires de jeux publiques	128 569,69€
Des interventions pour les réseaux et câbles :	92 905,96€
• Réseaux informatiques	74 030,54€
• TNGR réseaux et câbles	18 875,42€
Les acquisitions de véhicules+ autres matériels de véhicules	57 484,48€
Les acquisitions de matériels et mobiliers divers	496 398,85 €
• Matériel d'incendie	4 711,33€
• Matériel et outillages espaces urbains	9 068,34€
• Matériels et outillages pour les espaces verts	8 669,82€
• Matériel et outillage pour le service patrimoine	43 941,79€
• Matériels et outillages pour les équipements sportifs	1 014,82€
• Matériels et outillages pour les flottes auto	4 436,46€
• Matériels et outillages divers pour les cimetières	406,19€
• Matériel de vidéo protection	42 808,10€
• Matériels informatiques :	161 794,79€
o Ville 59 454,63€	
o Ecole 102 340,16€	
• Matériels de téléphonie	10 613,88€

• Restauration d'œuvres d'arts musée	348,00€
• Matériel de bureau, mobiliers, matériels divers pour les services:	208 585,33€
○ Guichet unique	19 154,40€
○ Service Technique municipal	10 585,73€
○ Espaces Verts	1 357,19€
○ Ecoles	13 926,01€
○ Petite Enfance	10 515,51€
○ Jeunesse	6 984,66€
○ Centre social	1 781,88€
○ Culture	40 056,56€
○ Economie	493,73€
○ Restauration –entretien-périscolaire	45 000,24€
○ Pôle relation usagers	1 649,60€
○ Espace France Services	18 477,89€
○ Agence Postale communale	5 596,39€
○ Sport	17 315,05€
○ Musée	1 194,00€
○ Moyeux Généraux	12 083,48€
○ Maisons des Arts	2 413,01€
Les travaux en cours :	679 055,29€
• les chauffages P3	92 804,49€
• les éclairages publics G4	586 250,80€

En ce qui concerne les dépenses financières, elles s'élèvent à **2 436 786,65 €** et enregistrent une hausse de 2,8% (+66 273,65€) par rapport à 2022 en lien avec la hausse du remboursement de l'emprunt.

Elles sont constituées par le paiement des dépôts et cautionnement pour 895,07€ et le remboursement du capital des emprunts : 2 432 782,58€.

2- Les dépenses d'ordre en investissement :

Elles s'élèvent à **53 840,75€** et concernent les opérations de reprises de subvention.

3- Le déficit d'investissement reporté (chapitre 001) : + 2 920 861,58 €

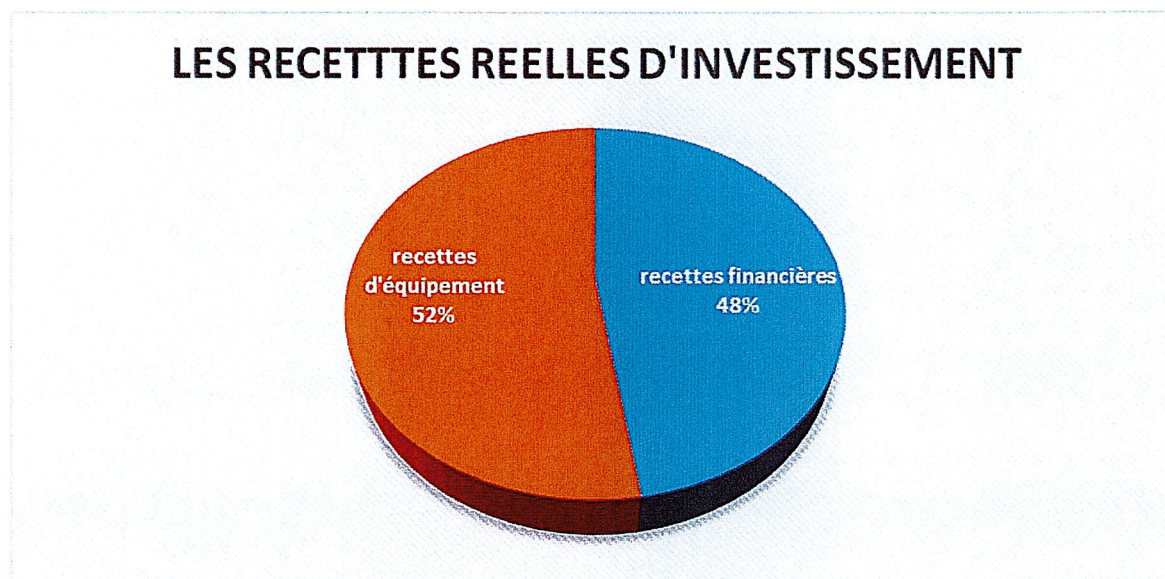
Il s'agit du résultat de la section d'investissement de l'année antérieure (recettes - dépenses d'investissement 2022 hors reste à réaliser).

B) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 11 507 896,50€

1- Les recettes réelles d'investissement :

Les recettes réelles d'investissement représentent **9 374 333,02€** doublent par rapport à 2022 en lien avec la mobilisation d'emprunt en 2023. Pour mémoire, la Ville n'a pas contracté d'emprunt en 2022.

Elles sont réparties selon le graphique ci-dessous :



1.1-Les recettes financières :

A hauteur de **4 458 537,11€**, elles représentent 47,5% des recettes réelles d'investissement, les recettes financières sont constituées par :

- L'excédent de fonctionnement 2022 affecté à l'investissement qui s'élève à 3 110 667,06€ ;
- De la taxe d'aménagement qui s'élève à 208 912,50€ en hausse de 64 892,45€ par rapport à 2022 ;
- Les dépôts et cautionnement reçus pour 4 804,38€. Il s'agit de l'encaissement des dépôts de garantie sur les loyers ;
- Le Fonds de Compensation de la TVA pour 1 134 153,17€

1.2-Les recettes d'équipements :

Elles représentent un total de **4 915 795,91€** soit 52,5% des recettes réelles d'équipements.

Elles correspondent :

- À la mobilisation d'un emprunt pour 4 200 000€
- À l'encaissement des subventions pour un total de 715 795,91€ dont :

- 7 541€ dans le cadre du soutien à l'équipement en vidéo protection (financeur : la région)
- 4 222,81€ pour l'acquisition de matériels d'éclairage pour le musée Robert Dubois-Corneau (financeur le département)
- 403,53€ pour le solde des subventions des classes passerelles (financeur la CAF)
- 5 880,45 pour le solde de subvention pour le renouvellement des toilettes sèches (financeur : le contrat d'aménagement régional)
- 2 365,00€ pour l'extension du jardin des sens (financeur : le contrat d'aménagement régional)
- 1 096,64€ pour la création de jardin éphémère (financeur : la région)
- 500 000€ au titre d'un acompte de subvention dans le cadre du plan de relance de l'amélioration thermique de la mairie (financeur : la DSIL)
- 175 823,41€ au titre d'un acompte de subvention pour la rénovation énergétique du GS Robert Dubois (financeur : le contrat d'aménagement régional)
- 18 463,07€ pour la participation D'Epinay Sous Sénart sur les investissements 2022 à l'école TALMA

2- Les recettes d'ordre d'investissement :

Elles s'élèvent à **2 133 563,48€** et comprennent :

- Les dotations aux amortissements des immobilisations pour 1 542 705,16€ ;
- Les amortissements des intérêts capitalisés pour 30 858,32 €.
- Les écritures de cessions du 3 Rue du réveillon intégrant :
 - La constatation de la plus-value de cession : 392 300€
 - La sortie du bien de l'actif de la ville pour 167 700€

III – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

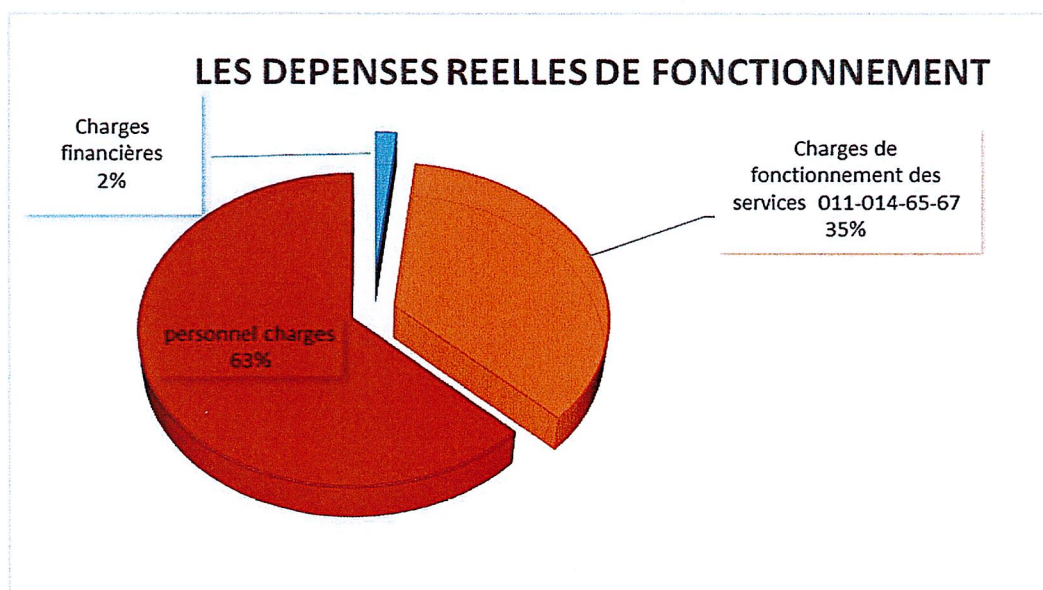
La composition et l'évolution de la section de fonctionnement sont déterminantes. En effet, la solvabilité et la capacité d'autofinancement de la Ville se définissent à partir de la structure de cette section.

A. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

1- Les dépenses réelles de fonctionnement

Elles s'élèvent à **31 226 539,21€** et ont progressé de 4,35%, soit + 1 301 048,44€ par rapport à 2022.

Elles se répartissent comme suit :



1.1 Les charges à caractère général (chapitre 011) : 9 313 217,90€

Ce poste de dépenses a connu une progression de 5,88% soit + 517 193,81€ (contre 16,94% en 2022 soit +1 274 504,16€ par rapport à 2021). L'augmentation des dépenses sur ce chapitre s'explique notamment par la restitution par la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine CAVYVS de la compétence propreté urbaine aux communes. Ainsi, au 01/01/2023, la ville a repris en direct la gestion de cette compétence pour un coût annuel de 640 981,20€. Il convient de préciser que cette dépense est neutralisée par l'arrêt de versement de l'attribution de compensation à la Communauté d'Agglomération (480 610€ en 2022) et par le versement d'une attribution de Compensation par l'Agglomération à la Ville (138 147€).

1.2 Les dépenses de personnel (chapitre 012) :

Elles s'élèvent à 19 612 954,99€ et enregistrent une hausse de 5 % par rapport à 2022 soit + 936 381,08€. Cette progression s'explique notamment par la hausse :

- Du point d'indice de 1,5% ainsi que la progression indiciaire pour les bas salaires des catégories C et B à partir du 01/07/23 pour 585 000€
- De la cotisation à l'Urssaf pour 175 000€
- De la cotisation aux caisses de retraites pour 135 000€
- De la consultation de la médecine du Travail pour 19 000€

1.3 Les atténuations de produits (chapitre 014) : 20 683€

Cette année, ce chapitre budgétaire comptabilise uniquement le reversement des amendes de police pour 20 683€ contre 14 615€ en 2022.

Ils sont en repli de 474 542€ en lien avec l'absence de versement de l'attribution de compensation à l'agglomération d'Agglomération dans le cadre des transferts des compétences eaux pluviales, GEMAPI, SYAGE, ordures ménagères et assimilés. comme il a été indiqué précédemment (480 610€ en 2022).

1.4 Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) : 1 677 671,45 €

Elles correspondent principalement aux :

- Indemnités des élus ;
- Subventions versées au tissu associatif, au CCAS, et à la caisse des écoles ;
- Participations et contributions obligatoires (contingent incendie SDIS, participations aux dépenses de fonctionnement des écoles privées).

Elles progressent de 46,95% (soit +584 513,87€) par rapport à l'année 2022 en lien notamment avec la hausse de la subvention de fonctionnement octroyée au CCAS dans le cadre du transfert des dépenses du personnel du CCAS vers le budget du CCAS.

1.5 Les frais financiers (chapitre 66) : 570 376,27€

Ils sont relatifs aux intérêts de la dette. Ils enregistrent une progression de 19,53% soit + 93 210,22€ en lien avec les intérêts en année pleine de l'emprunt souscrit en décembre 2021 et ceux mobilisés en 2023.

1.6 Les charges exceptionnelles (chapitre 67): 31 635,10€

Elles correspondent :

- Aux remboursements divers sur la participation des usagers : 2 365,93€
- À l'acquittement des franchises sur les assurances : 3 000€
- À la participation de la Ville sur des frais d'inhumation : 5 337,87€
- À la subvention exceptionnelle aux particuliers dans le cadre de l'installation des alarmes : 19 431,30€
- À la subvention exceptionnelle aux particuliers pour la plantation d'arbres : 1500€.

2- Les dépenses d'ordre :

Elles s'élèvent à 2 133 563,48€. Elles intègrent :

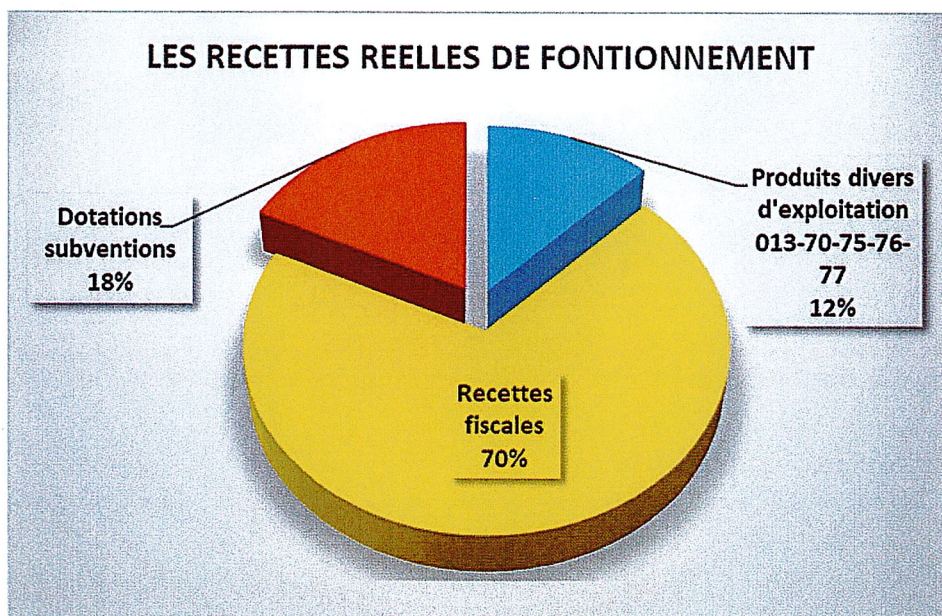
- Les dotations aux amortissements des immobilisations pour 1 542 705,16€
- Les amortissements des intérêts capitalisés pour 30 858,32€.
- Les écritures relatives à la cession du 3 rue du Réveillon pour 560 000€ dont 167 000€ de la valeur Comptable du biens cédées (pour la sortie du bien de l'actif de la Ville), et 392 300€ pour la constatation de la plus-value

B. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

1- Les recettes réelles de fonctionnement : 34 468 583,28€

Elles sont presque au même niveau qu'en 2022 et enregistrent donc une légère progression de +111 448,67€.

La répartition des recettes réelles de fonctionnement se présente comme suit :



1.1 Les atténuations des charges (chapitre 013) : 45 639,38€

Elles concernent principalement les remboursements liés aux indemnités d'incapacité de travail des agents.

Elles sont en repli de 34 310,02€ par rapport à 2022.

Ci-après les détails de ce chapitre :

- Les recettes liées aux incapacités de travail des agents s'élèvent à 35 011,31€ ;
- Le trop-perçu sur les charges de sécurité sociale et de prévoyance: 553.98€ ;
- La participation du personnel retraité au CNAS : 1 653,60€ ;
- La compensation du supplément familial de traitement: 516€
- Le remboursement du trop-perçu sur les salaires : 4 924,58€.

- Le remboursement du trop-perçu sur les cotisations à la CNRACL : 2 979,68€

1.2 Les produits des services (chapitre 70) : 2 559 079,06€

Ils représentent 8,44% des recettes réelles de fonctionnement. Ils sont en hausse de 13,6% (348 562,95€) par rapport à 2022, en lien avec une progression des fréquentations des services municipaux ainsi que l'augmentation des tarifs.

1.3 Les recettes fiscales : 24 059 422,96€

Les recettes fiscales représentent 69,8% des recettes réelles de fonctionnement.

Elles ont connu une progression sur les trois dernières années (+ 5,42 % en 2021 soit + 1 136 316,55 € puis + 4,72 % en 2022 soit +1 043 433,82 € et + 3,94% soit 911 856,59€) en lien avec :

- La dynamique des bases fiscales ;
- La revalorisation forfaitaire des bases fiscales.

Le produit des taxes principales (21 696 653€) concerne les impôts directs locaux :

- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) pour 369 832€ connaît une progression de 104 431€ par rapport à 2022 en lien avec une majoration exceptionnelle par l'Etat suite à la réforme de la déclaration obligatoire des occupants.
- La taxe foncière sur le bâti a été perçue pour 16 931 651€ avec une augmentation de 7,1 % (+ 1 117 486€) en lien avec la revalorisation forfaitaire des bases sur les locaux d'habitation.
Pour mémoire, le coefficient de revalorisation s'élève à 7,1% en 2023 contre 3,4% en 2022 et 0,2 % en 2021.
- Le coefficient correcteur (COCO) de la Ville s'élève à 4 316 613€ en 2023 contre 4 035 215€ en 2022 et 3 712 516€ en 2021.
- La taxe foncière sur le non bâti : 22 191€ est un produit marginal par rapport aux deux autres taxes. Il est en légère hausse de +684€ par rapport à 2022.

Par ailleurs, des rôles supplémentaires ont été encaissés pour 56 366€.

Les autres recettes fiscales pour 2 362 769,96€ : outre les contributions directes acquittées par les ménages ; d'autres recettes viennent abonder ce chapitre budgétaire. Il s'agit notamment :

- De l'attribution de compensation versé par la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine pour 138 147€
- Des droits de mutation pour 1 173 344,26€ en repli de 24,6% par rapport à 2022, soit - 383 301,9€ ;

- Des recettes de péréquation : le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France pour 449 562€. La Ville étant en dispositif de sortie, elle ne perçoit donc que 50% du Fonds perçu en 2022 (899 124€)
- Les taxes sur l'électricité pour 546 967,30€ progressent de 35,47%, soit + 143 224,19 € ;
- La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pour 46 923,60€ augmente de 5 301,32€.
- La redevance des mines pour 7825,80 €

1.4 Les dotations, participations et subventions : 6 162 917,77€.

Elles diminuent de 17,23% par rapport à 2022 (- 1 283 004,57€) en lien notamment avec

- Une baisse de moitié de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)– 166 383€
- Une diminution de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) et du Fonds départemental de la taxe professionnelle pour 59 295€
- Une dotation exceptionnelle de 202 367€ en 2022 non reconduit en 2023
Pour mémoire, Il s'agit la dotation au titre de 2021 des communes membres en 2017 d'un syndicat fiscalisé (suivant la loi de finances rectificative 2022 dans l'article 41-I de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022)
- Des subventions liées au centre de Vaccinations en 2022 pour 186 000€ non reconduit en 2023
- Une baisse de la participation de la CAF de 404 793€

Les dotations et participations les plus significatives sont :

La Dotation Forfaitaire de droit commun (DGF) pour 3 061 860€.

Elle est presque au même niveau qu'en 2022 (+1 711€).

Quant à **la Dotation de Solidarité Urbaine**, elle diminue de moitié car la Ville est en dispositif de sortie. Elle s'élève donc à **166 383€**.

Au niveau de la **Dotation Nationale de Péréquation**, la Ville a perçu **628 005€ 42 398€**, en baisse de 2,24% (soit – 14 393€) par rapport à 2024.

Les autres dotations s'élèvent à :

- 49 500€ pour les dotations pour les titres sécurisés CNI et Passeports :
(contre 40 340€ en 2022 et 32 840€ en 2021)
- 4 648€ pour les dotations de recensement

Quant aux allocations compensatrices diverses, la Ville a encaissé :

- La compensation de l'Etat au titre des baisses induites par la diminution des taux des droits de mutation sur les fonds de commerce : 1079 €
- Le Fonds départemental de la taxe professionnelle : 312 625,523€ contre 357 527,59€ en 2022, soit une diminution de 44 902,07€
- Les allocations compensatrices liées aux exonérations des 3 taxes s'établissent à 118 147 €. Elles ont progressé de 6,75%.

Pour mémoire, les allocations sur la Taxe d'Habitation sont notamment relatives aux revenus modestes, et pour la Taxe Foncière aux logements sociaux se trouvant en zone Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV), et également aux personnes de condition modeste.

Allocations compensatrices	2021	2022	2023	EVOLUTION 2023/2022
Taxe d'habitation (TH)	0€	0€	0€	-
Taxe foncière(TF)	64 223 €	110 674 €	118 147 €	+6,75%
Dont Taxe foncière (bâti)	63 972 €	110 423€	116 897€	+5.86%
Dont Taxe foncière (non bâti)	251 €	251 €	250 €	0,89 %
TOTAL	64 223 €	110 674€	118 147€	+6,75%

En ce qui concerne le **Fonds de Compensation de TVA** en fonctionnement, il s'élève à **61 673,63€** contre 37 799,90€ en 2022, soit une progression de 23 873,73€.

Concernant les subventions perçues : elles s'élèvent à **1 758 996,17€** et sont en diminution de 33,72% (-894 734,68€) en lien notamment avec la baisse de la subvention de l'Etat (-5 380€), celle du département (-49 412,80€), et celle de la CAF de (-674 793€).

Les subventions perçues en 2023 sont :

- La participation de l'Etat : 77 002,05 €
 - Dans le cadre de la Politique de la Ville 10 000€ : A la découverte de l'opéra 5000€ /Insertion par les chantiers éducatifs 5 000€/
 - Pour le Contrat Unique d'Insertion : 3 202,05€ ;
 - Pour France Service 35 000€
 - Pour le Trait d'Union :12 000€ dont subvention en route vers les JO 5 000€, ateliers sociolinguistiques 5 000€, Clas Primaire 2000€
 - Pour la jeunesse :16 800€ dont Clas Secondaire 2 800€/ quartier d'été 14 000€
- Les subventions départementales pour: 28 344€
 - La Politique de la Ville : 7000€ dont A la découverte de l'opéra 4000€ /Insertion par les chantiers éducatifs 3 000;
 - L'aide aux culturels à rayonnement départemental 10 000€
 - Le Trait d'Union 8500€ dont Clas Primaire 1500/ être parent à Brunoy 2500€/ les ateliers socio linguistiques 3 000€/ rencontre intergénérationnel 1500€ ;
 - Les crèches dans le cadre des actions de soutien à la parentalité et prévention précoce 2 844,45€

En 2023, la Ville n'a pas encaissé la participation du département à la fréquentation des installations sportives aux Collèges Camus et Pasteur (Budgété à 43 459,20€)

- La participation de la poste pour l'agence postale communale pour 20 124€
- La participation de la CAF au fonctionnement des diverses structures pour 1 633 231,50€

Structure	Budgété 2023	CA 2023	Pour mémoire CA 2022
Centre de Loisirs	271 500,00€	239 863,71€	557 152,96€
Petite Enfance	1 442 155,97€	1 207 297,44€	1 538 748,02€
Jeunesse	60 276,00€	77 801,14€	37 636,48€
Centre Social Trait d'Union	106 200,00€	108 269,21€	141 450 ,44€
Total	1 880 131,97€	1 633 231,50€	2 308 024,84€

1.5 Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) : 540 570,67€

Ils correspondent aux revenus des immeubles et sont presque au même niveau qu'en 2022. En effet, ils sont en légère baisse de 9 482,13€

1.6 Les produits financiers (chapitre 76) : 343,80€

Ils concernent les intérêts issus des 153 parts sociales détenus auprès de la Caisse d'Epargne.

1.7 Les produits exceptionnels (chapitre 77) : 752 046,69€

Ils incluent :

- L'application des pénalités sur les prestations de transports (Car Nedroma) : 2634.50€ ;
- Le mécénat perçu dans le cadre du Festival de Rock La Brunoise 3 000,00€ ;
- Les annulations de rattachements non utilisés : 130 104,42€ ;
- Les avoirs divers (Suez-Total Energie, Engie -...): 46 664,31€
- La participation de l'Etat au dispositif d'accueil scolaire suite à des mouvements de grèves : 1 568,37€;
- Les produits de cession au 3 rue du réveillon : 560 000€ ;
- Les mandats annulés sur exercices antérieurs : 210,69€ ;
- Les indemnisations des assurances suite à des sinistres : 7 864,40€ ;

2- Les recettes d'ordre de fonctionnement (chapitre 042):

Elles s'élèvent à **53 840,75€** et correspondent à la reprise sur les subventions d'investissements.

IV – CONCLUSION

Après deux années de crise sanitaire et les multiples vagues de la COVID19 qui ont fortement impacté l'évolution des finances locales, s'ensuit une crise énergétique et une inflation inédite depuis l'année 2022.

Néanmoins malgré l'ensemble de ces facteurs, la Ville a pu contenir ses dépenses et tenir son budget, avec un taux de réalisation des dépenses réelles de fonctionnement de 97,42%.

Au niveau des recettes de fonctionnement, la ville a réalisé 101,26% de son budgété malgré une baisse significative :

- Des dotations pour un total de 675 240,07€
(Dotation de Solidarité Urbaine : -166 383€/Dotation Nationale de Péréquation : - 14 393€/Fonds départemental de la taxe professionnelle : - 44 902,07€ /Fonds de solidarité de la région Ile de France -449 562€)

- De la CAF pour un total de 674 793,34€ (Caf 2021 :1 945 204,42€/ Caf 2022 2 308 024,84€/ Caf 2023 : 1 633 231,50€)

Malgré cela, la Ville a pu dégager une capacité d'autofinancement supérieur au budgété. En effet, il a été prévu au budgété 2023 un autofinancement de 1 987 977,63€.

Au niveau du réalisé 2023, la ville enregistre une capacité d'autofinancement de 3 242 044,07€. Cela s'explique notamment par :

- La cession du 3 rue du Réveillon pour 560 000€. Les cessions s'inscrivent en investissement mais se réalisent en fonctionnement.
- Les dépenses non réalisées en fonctionnement et plus particulièrement le chapitre 011 –les charges à caractère général pour 698 603€

Au niveau de l'endettement, le capital restant dû (CRD) au 31/12/2023 s'élève à 30 200 223€ contre 28 431 811€ en 2022, et le ratio de désendettement est de 9,32 ans contre 6,42 ans en 2022. La progression s'explique par l'absence de mobilisation d'emprunt en 2022.

Ainsi le niveau d'épargne et d'endettement de la Ville reste satisfaisant malgré un contexte très impacté par l'inflation.

Le compte administratif 2023 traduit donc une situation financière saine.